

Modalités de destruction des nuisibles pour le Pas de Calais du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 :

Groupe et période	Espèces	Piégeage		Tir			Autres modalités
		Période	Modalités	Période	Formalité	Modalités	
1 permanent	Ragondin	Toute l'année	En tout lieu	Toute l'année	Pas de formalité	Pas de modalité	Déterrés avec ou sans chien toute l'année
	Rat Musqué						
	Bernache du Canada	Interdit		Entre la clôture spécifique et le 31 Mars	Autorisation individuelle du Préfet	poste fixe matérialisé à main d'homme tir dans les nids interdits	
2 2024-2025	Belette Fouine	Toute l'année	A moins de 250 m d'un bâtiment ou élevage ou enclos de pré-lâcher de petit gibier chassable Sur territoire prévus dans le SDGC	Entre la clôture générale et le 31 mars	Autorisation individuelle du préfet, hors des zones urbanisées, En cas de menace de l'un des intérêts protégés		
	Renard	Toute l'année	En tout lieu	Entre la clôture générale et le 31 mars Au-delà sur les élevages avicoles	Autorisation individuelle du préfet		Déterré avec ou sans chien toute l'année
	Corbeaux freux Corneille noire	Toute l'année	En tout lieu Cage à corvidés (pas d'appâts carnés, sauf nourriture pour les appelants)	Entre clôture générale et le 31 mars	Sans formalité	Possible dans l'enceinte de la corbeautière ou à poste fixe matérialisé de main d'homme en dehors de la corbeautière sans chien	
Jusqu'au 10 Juin	Autorisation individuelle préfectorale en cas de menace de l'un des intérêts protégés						

				Jusqu'au 31 Juillet	Autorisation individuelle préfecturale Pour prévenir les dommages agricoles	Tir dans les nids interdit	
	Pie bavarde	Toute l'année	Dans les cultures maraîchères, vergers et territoires prévus dans le SDGC	Entre la clôture générale et le 31 mars	Autorisation individuelle du préfet	Tir à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans chien, dans les cultures maraîchères, vergers, les enclos de pré-lâcher de petit gibier chassable et territoires prévus dans le SDGC Tir dans les nids interdit	
				Jusqu'au 10 Juin	Autorisation individuelle préfecturale en cas de menace de l'un des intérêts protégés		
				Jusqu'au 31 Juillet	Autorisation individuelle préfecturale Pour prévenir les dommages agricoles		
				Du 1 ^{er} mars au 31 mars	Déclaration à la DDTM	Chiens et furets autorisés	

	Pigeon Ramier	Interdit		Du 1 ^{er} au 31 Juillet et du 1 ^{er} avril au 30 juin 2025	Autorisation individuelle	Dans les cultures sensibles (pois, colza, tournesol, fève, fèverole, lin, chicorée, endive, cultures maraîchères et légumières) et exceptionnellement dans les maïs et céréales couchées sur déclaration de dégâts. Si moyen d'effarouchement mis en place A partir de poste fixe matérialisé de main d'homme avec un seul tireur Un poste fixe par tranche de 3 ha Sur des oiseaux posés sur le fond Autorisation spéciale pour le tir au vol sur après avis de la fdc	Pas d'appelants
				Du 21 Février au 29 février	Sans déclaration	A poste fixe matérialisé de main d'homme	
				Du 1 ^{er} Mars au 31 mars	Avec déclaration	A poste fixe matérialisé de main d'homme dans les cultures ensemencées	
	Sanglier	Interdit					

